

## ARRETE DU PRESIDENT

Portant déclaration sans suite de la consultation « PRESTATIONS DE SERVICES D'ASSURANCE : Maison de santé sur la Commune de Mauléon »

**Arrêté A-2025-35**

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais,**

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5211-9 ;
- **Vu** le Code de la Commande publique relatif aux marchés publics, et notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 1° **relatifs à la procédure adaptée ouverte** ;
- **Vu** le Code de la Commande Publique, et notamment en application de son article R.2185-1 relatif à l'abandon de procédure ;
- **Vu** l'Avis d'Appel Public à Concurrence envoyé le 30 avril 2025 ;
- **CONSIDERANT** qu'à tout moment une procédure de marché peut être déclarée sans suite ;
- **CONSIDERANT** l'absence de candidature(s) et d'offres(s) à la date limite fixée par le Règlement de la Consultation ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

La consultation relative aux « Prestations de services d'assurance : Maison de santé sur la Commune de Mauléon » est déclarée sans suite pour le motif d'intérêt général suivant :

- Infructuosité en raison d'absence de candidature(s) et d'offres(s) remises

### ARTICLE 2 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE, à Monsieur le Trésorier général de THOUARS.

### ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bressuire, le 26/06/2025

**Le Président,  
Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU**

- 1 JUIL. 2025

Transmis en préfecture le .....

- 1 JUIL. 2025

Notifié ou publié le .....

Le Président,  
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.

